Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502016-20260331-D2026_14-DE

Département
d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement
de RENNES

Commune
de
Muël
35290

N° **2026 - 14**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Date de convocation : ***24 mars 2026***

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six le trente et un mars *à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.*
Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, MEANCE Alain, adjoints, BRIAND Claude, LEPRETRE Nathalie, THEBAULT Nicole, JOLIVET Jean-Philippe, GILLET Isabelle, DARTOIS Jérôme, GUILLARD Frédéric, DUBOST Marie-Laure, GREFFIER Nolwenn, VONE Nina
Madame MORICE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

Thème : Institutions et vie politique
Objet : Indemnités du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 ;
Considérant que l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;
Considérant que la commune compte 924 habitants (recensement de 2026) ;
A titre indicatif, les indemnités maximales pouvant être allouées dans une commune de 924 habitants sont les suivantes :

Maire : 44.3 % de l'indice 1027,
Adjoint : 11.77 % de l'indice 1024, (4 adjoints : 11.77 % € X 4 = 47.08 %).
Total des indemnités maximales pour la commune : 91.38 %

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;
Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément au conseil municipal de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal soit 37 % de l'indice 1027 au lieu de 44.3 % ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de baisser, à la demande de Monsieur le maire, l'indemnité de ce dernier
- décide de fixer à compter du 1er avril 2026 le montant des indemnités du Maire et des adjoints aux taux suivants :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502016-20260331-D2026_14-DE

Maire : 37 % de l'indice 1027
1er adjoint : 11.17 % de l'indice 1027
2ème adjoint : 11.17 % de l'indice 1027
3ème adjoint : 11.17 % de l'indice 1027
4ème adjoint : 11.17 % de l'indice 1027
Conseiller délégué : 4.85 % de l'indice 1027
Conseiller délégué : 4.85 % de l'indice 1027
TOTAL maximum : 91.38 %

- de payer les indemnités mensuellement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Certifié exécutoire le
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick CHENAIS